

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 27/03/2025**  
**N° : 2025-03-27/10**

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

MARQUET Aurélie donne procuration à LAURENT Francine, GARNIER André donne procuration à GERARDIN Daniel, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à VAUTRIN Aurélie.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 14

De présents : 11

De votants : 14

**OBJET**

**Adhésion à la mission  
RGPD proposée par le  
Centre de Gestion de la  
Fonction Publique  
Territoriale de Meurthe-et-  
Moselle, et désignation  
d'un délégué à la  
protection des données**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

28/03/2025

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

24/03/2025

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

28/03/2025

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

28/03/2025

Le Maire,  
Noël MARQUIS

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout document relatif à ladite mission ;
- **AUTORISE** le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 27/03/2025**  
**N° : 2025-03-27/07**

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 14

De présents : 11

De votants : 14

**OBJET**

**MP 2024-1 Réhabilitation  
d'un bâtiment de  
logements  
—  
Avenants 1 et 2 lot 5  
Menuiseries extérieures  
ALU - Serrurerie**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**28/03/2025**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**24/03/2025**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**28/03/2025**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**28/03/2025**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

**Étaient présents :**

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

**Étaient absents :**

MARQUET Aurélie donne procuration à LAURENT Francine, GARNIER André donne procuration à GERARDIN Daniel, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à VAUTRIN Aurélie.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'avenants n°1 et 2 au lot 5 « Menuiseries extérieures ALU – Serrurerie » du marché de Réhabilitation d'un bâtiment de logements, correspondant pour l'avenant 1 à la pose de panneaux de bois et de portes temporaires pour clôturer le chantier au début des travaux, et pour l'avenant 2 à la suppression des garde-corps à la fin des terrasses privatives côté parking, rendu inutiles par la pose d'une clôture en fin de jardin et le choix du cheminement libre dans le jardin.

L'entreprise FRP ayant fait une proposition à 210,00 € en plus-value pour l'avenant n°1, et 3 622,56 € en moins-value pour l'avenant n°2, la passation de ces avenants porterait le montant du lot n°5 à 64 587,44 € HT.

Vu l'avis favorable de la CAO du 27/03/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ces propositions d'avenants au marché de Réhabilitation d'un bâtiment de logements.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les avenants correspondants.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 27/03/2025**  
**N° : 2025-03-27/06**

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 14

De présents : 11

De votants : 14

**Étaient présents :**

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

**Étaient absents :**

MARQUET Aurélie donne procuration à LAURENT Francine, GARNIER André donne procuration à GERARDIN Daniel, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à VAUTRIN Aurélie.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET**

**MP 2024-1 Réhabilitation  
d'un bâtiment de  
logements  
—  
Avenants 1 lot 4  
Couverture - Etanchéité -  
Panneaux  
photovoltaïques**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

28/03/2025

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

24/03/2025

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

28/03/2025

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

28/03/2025

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'avenant n°1 au lot 4 « Couverture - Etanchéité - Panneaux photovoltaïques » du marché de Réhabilitation d'un bâtiment de logements. Cet avenant a pour objet le remplacement d'un bac acier sec par un bac acier isolé ainsi que sa zinguerie au niveau de l'auvent au-dessus de la rampe, la création d'un cheminement dans les combles, montant comprenant la moins-value pour la suppression de l'habillage bois sur béton.

L'entreprise Balestreri Construction ayant fait une proposition de prix à 7 686,80 € HT en plus-value, la passation de cet avenant porterait le montant du lot n°4 à 122 111,80 € HT.

Vu l'avis favorable de la CAO du 27/03/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition d'avenant au marché de Réhabilitation d'un bâtiment de logements.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 27/03/2025**  
**N° : 2025-03-27/05**

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 14

De présents : 11

De votants : 14

**OBJET**

**MP 2024-1 Réhabilitation  
d'un bâtiment de  
logements  
—  
Avenants 1 et 2 lot 2  
Démolition Gros-œuvre –  
VRD (prestations CRBM)**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**28/03/2025**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**24/03/2025**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**28/03/2025**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**28/03/2025**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

**Étaient présents :**

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, KABEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

**Étaient absents :**

MARQUET Aurélie donne procuration à LAURENT Francine, GARNIER André donne procuration à GERARDIN Daniel, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à VAUTRIN Aurélie.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'avenants n°1 et 2 au lot 2 « Démolition Gros-œuvre - VRD » du marché de Réhabilitation d'un bâtiment de logements, correspondant pour l'avenant 1 à la suppression des travaux d'aménagement de la butte au niveau de la façade rue des écoles, remplacés par des travaux d'arasement complet de cette butte, et pour l'avenant 2 à la reprise des ébrasements de fenêtres suite aux opérations de désamiantage.

L'entreprise CRBM, co-traitant du lot 2 en charge de ces prestations, ayant fait une proposition à 3 115,90 € en plus-value pour l'avenant n°1, et 2 515 € en plus-value pour l'avenant n°2, la passation de ces avenants porterait le montant du lot n°2 à 208 872,11 € HT, dont 142 768,40 € HT pour la part de CRBM.

Vu l'avis favorable de la CAO du 27/03/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** ces propositions d'avenants au marché de Réhabilitation d'un bâtiment de logements.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les avenants correspondants.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 27/03/2025**  
**N° : 2025-03-27/09**

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

MARQUET Aurélie donne procuration à LAURENT Francine, GARNIER André donne procuration à GERARDIN Daniel, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à VAUTRIN Aurélie.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

ATC France, en tant que Tower compagnie agit comme fournisseur d'hébergement aux opérateurs télécom.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de l'opérateur Orange qui souhaite créer un nouveau site en partenariat avec ATC France. Cette nouvelle antenne de radio téléphonie mobile via la Société ATC France est projetée sur un terrain appartenant à la Commune au niveau du lieudit Haut du Rupt, sur les parcelles AI 6, 7 et 8 à Gerbéviller

Ce pylône créé par ATC France a pour objet de permettre à Orange d'installer, de mettre en service et d'exploiter ses équipements techniques actifs (antennes, câbles, armoires techniques, l'ensemble relié aux réseaux électriques et de télécommunications) pour la téléphonie mobile.

Considérant le besoin de renforcement du réseau de téléphonie mobile à Gerbéviller, Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil un dossier de présentation, permettant de visualiser l'ensemble du projet (pylône, zone technique, emprise au sol ...), et un projet de convention de mise à disposition d'une surface de 60 m<sup>2</sup> sur ces 3 parcelles pour l'édification et l'exploitation de ce pylône.

Cette mise à disposition est prévue pour une durée de douze ans renouvelables à compter des travaux, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 3 500 euros, révisée annuellement de 1%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet et autorise ATC France et Orange à réaliser les travaux après obtention de toutes les autorisations administratives, notamment du droit du sol,
- **CONSTATE** que ce type d'installation est contractualisé par la signature d'un bail entre la Commune et ATC France d'une durée de 12 ans de plein droit par périodes successives de 12 ans et par le versement d'un loyer annuel. La révision du loyer étant prévue au bail,

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 14

De présents : 11

De votants : 14

**OBJET**

**Demande d'implantation  
d'un pylône ATC FRANCE**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**28/03/2025**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**24/03/2025**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**28/03/2025**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**28/03/2025**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

- **CHARGE** M. le Maire d'effectuer toutes les démarches utiles afin de faire faire bonifier au meilleur montant possible le loyer prévu au bail,
- **AUTORISE** ATC France à réaliser toutes les démarches administratives,
- **AUTORISE** ATC France / Orange à raccorder ses installations techniques aux réseaux (ES, ENEDIS, Orange...) à ses frais,
- **AUTORISE** ATC France / Orange à poser les réseaux raccordant le projet dans le tréfonds du chemin desservant la parcelle du projet,
- **AUTORISE** ATC et Orange ou ses préposés à accéder et à emprunter le chemin desservant ladite parcelle pour les travaux et la maintenance (personnes et véhicules),
- **AUTORISE**, après la procédure de bonification du loyer, le Maire à signer la convention à intervenir et toute pièce liée à ce projet.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 27/03/2025  
N° : 2025-03-27/08

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

MARQUET Aurélie donne procuration à LAURENT Francine, GARNIER André donne procuration à GERARDIN Daniel, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à VAUTRIN Aurélie.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant la demande de M. Daniel DUVAL, propriétaire de l'immeuble sis 5 rue de l'Héllichamp, d'acquérir le terrain accédant à la Mortagne attenante à sa propriété, terrain qu'il occupe et entretient depuis plusieurs décennies, principe de vente déjà validé par délibération du Conseil Municipal le 2 mars 1972 mais non suivi d'effets,

Considérant l'extraction de ce terrain du domaine public et la création d'une nouvelle parcelle cadastrée AC 380 d'une superficie de 82 m<sup>2</sup>, ainsi que la désaffectation de cette nouvelle parcelle, par délibération concomitante du conseil municipal du 20/01/2025,

Considérant l'absence de projet communal pour cette parcelle du domaine privé, non affectée à un service d'intérêt général,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder la parcelle AC 380 à M. Daniel DUVAL au prix de 1 euro net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la cession de la parcelle AC 380 à M. Daniel DUVAL au prix de 1 euro net vendeur.
- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les diligences utiles pour la vente,
- **CHARGE** Maître Delphine JEANCOLAS des formalités relatives à l'acte,
- **PRECISE** que les frais de notaire sont pris en charge par l'acquéreur.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 14

De présents : 11

De votants : 14

**OBJET**

**Vente parcelle AC 380**  
-  
**Terrain nu rue de l'Héllichamp**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**28/03/2025**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**24/03/2025**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**28/03/2025**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**28/03/2025**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS



Département  
Meurthe et Moselle

Arrondissement  
LUNEVILLE

Canton  
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 27/03/2025**  
**N° : 2025-03-27/04**

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

MARQUET Aurélie donne procuration à LAURENT Francine, GARNIER André donne procuration à GERARDIN Daniel, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à VAUTRIN Aurélie.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 14

De présents : 11

De votants : 14

**OBJET**

**Ressources Humaines**  
-  
**Création d'un poste  
d'adjoint technique pour  
accroissement  
temporaire de l'activité**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

28/03/2025

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

24/03/2025

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

28/03/2025

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

28/03/2025

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Et vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services avec l'ajout de nouveaux équipements et du surcroit de travail induit, M. le Maire propose de procéder à la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 01/03/2025 jusqu'au 31/12/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer à compter du 24/03/2025 jusqu'au 31/12/2025 un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;

Motif invoqué : Réorganisation des services

Nature des fonctions : Agent d'entretien

Niveau de rémunération de l'emploi créé : Echelon 1 à 11

- **CHARGE** le Maire de procéder au recrutement correspondant, à la DHS, à l'échelon, et aux périodes qu'il aura fixés,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2025.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 27/03/2025**  
**N° : 2025-03-27/03**

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

MARQUET Aurélie donne procuration à LAURENT Francine, GARNIER André donne procuration à GERARDIN Daniel, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à VAUTRIN Aurélie.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

[...]

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 :  
3 833 358,44 €.  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 14

De présents : 11

De votants : 14

**OBJET**

**Modification délibération  
n°2024-12-19/01 -  
Délibération autorisant le  
maire à engager, liquider et  
mandater les dépenses  
d'investissement 2025 (dans  
la limite du quart des crédits  
ouverts au budget de  
l'exercice précédent) du  
budget de la commune**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été  
affiché à la porte de la mairie le :

**28/03/2025**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**24/03/2025**

Que la délibération a été transmise à la sous-  
préfecture le :

**28/03/2025**

Et le caractère exécutoire de la présente  
délibération le :

**28/03/2025**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 958 339,61 € (25 % x 3 833 358,44 €).

Et pour répondre aux dépenses correspondant au programme d'investissement communal, M. le Maire propose d'affecter les crédits correspondants de la manière suivante :

<b>Chapitres</b>	<b>Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement</b>
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	Article 203 : 58 339,61 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	Article 2131 : 100 000,00 € Article 2132 : 500 000,00 € Article 212 : 100 000,00 € Article 2151 : 200 000,00 €
<b>Total :</b>	<b>958 339,61 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 27/03/2025**  
**N° : 2025-03-27/02**

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 14

De présents : 11

De votants : 14

**Étaient présents :**

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

**Étaient absents :**

MARQUET Aurélie donne procuration à LAURENT Francine, GARNIER André donne procuration à GERARDIN Daniel, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à VAUTRIN Aurélie.

**OBJET**

**Forêt**  
**-**  
**Programme d'action 2025**

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**28/03/2025**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**24/03/2025**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**28/03/2025**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**28/03/2025**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser le dépressage avec nettoyage de jeune peuplement de la parcelle 15.j.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition,
- **DEMANDE** à l'ONF d'organiser une consultation d'entreprises,
- **DEMANDE** à l'ONF un devis de maîtrise d'œuvre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS

Département  
**Meurthe et Moselle**

Arrondissement  
**LUNEVILLE**

Canton  
**LUNEVILLE 2**

Commune de : **GERBEVILLER**  
**EXTRAIT DU PROCES- VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 27/03/2025  
N° : 2025-03-27/01

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 14

De présents : 11

De votants : 14

**OBJET**

**Forêt**  
—  
**Complément assiette et destination coupes 2025**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

**28/03/2025**

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

**24/03/2025**

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

**28/03/2025**

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

**28/03/2025**

Le Maire,  
Noël MARQUIS

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

MARQUET Aurélie donne procuration à LAURENT Francine, GARNIER André donne procuration à GERARDIN Daniel, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à VAUTRIN Aurélie.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de l'ONF de complément des coupes 2025.

Après avoir entendu l'exposé du M. le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2025 présentée,
- **DEMANDE** à l'Office Nationale des Forêts de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette comme présenté ci-après,
- **FIXE** le complément de destination des coupes inscrites à l'exercice 2025 comme suit :

- **Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers**

**Unité de gestion N° 22**

Fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre

Essences	Toutes
Diamètre minimum à 1,30m	35cm

Autorise la vente par l'ONF du bois uniquement aux affouagistes.

- Désigne comme bénéficiaires solvables M. Noël MARQUIS, M. Serge ROUSSEL et M. Daniel GERARDIN, qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243-1 du code forestier et de la pêche maritime.

▪ Décide de répartir l'affouage par tête

- Fixe la taxe d'affouage à :8,34€ le stère pour le chêne
- 10,43€ le stère pour le charme et l'hêtre
- 5,21 le stère pour le blanc
- 1€ la confection de gaulis.

○ **Martelage**

**Unité de gestion N° 19\_j à 22\_j**

Autorise la vente par l'ONF du bois uniquement aux affouagistes.

○ **Vente aux enchères publiques**

**Fonds de coupe des unités de gestion N° 10\_p, 13 et 14**

Autorise la vente par l'ONF de ces coupes lors des ventes aux enchères publiques. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ON avec avis conforme du Maire.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Noël MARQUIS